

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
06/08/2012

Dossier complet le :
06/08/2012

N° d'enregistrement :
F-011-12-C-0015

1. Intitulé du projet

Mise en place d'une passerelle piétonne en gare de Yerres (91)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Réseau Ferré de France (RFF)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la
personne morale

PERRY Ludivine

RCS / SIRET

4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 0 4 1 9

Forme juridique

Etablissement public national

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°7 : « Ouvrages d'art » ; a – « Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres »	Mise en place d'une passerelle piétonne d'une longueur d'environ 20 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la gare de Yerres, les caractéristiques générales du projet consistent en :

- la mise aux normes du bâtiment voyageurs et du passage souterrain existants pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La création de rampes à 5% et 10% dans le passage souterrain et au droit de l'accès de nuit permettront l'accès des PMR au passage souterrain du côté du bâtiment voyageurs, et donc du parvis de la gare.

A terme, deux ascenseurs seront mis en place sur les quais 2 et 3, à la place des escaliers existants.

- la **mise en place d'une passerelle piétonne**, objet de la présente demande, afin de faciliter l'écoulement des flux de voyageurs lors des travaux à réaliser sur le passage souterrain existant et pour respecter les standards de sécurité (temps d'évacuation d'un train en cas de problème devant être inférieur à 10 minutes).

4.2 Objectifs du projet :

Rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) la gare de Yerres

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

Calendrier de réalisation

Les travaux de mise en accessibilité de la gare de Yerres sont prévus à l'horizon fin 2013-2014 et s'étaleront sur une période d'environ 12 mois.

Ces travaux commenceront par la pose de la passerelle.

Aménagements du chantier

L'installation de chantier sur site nécessitera une emprise au sol d'environ 50 m² et sera composée de 6 bungalows (3 au sol + 3 en étage) avec un escalier extérieur. Cette base-vie sera installée à proximité des emprises de la gare, du côté du parking donnant sur le rue Louis Delacarte car aucun espace suffisant n'est disponible de l'autre côté des voies. Le matériel nécessaire aux travaux sera stocké au niveau de cette base chantier.

De plus, une partie des travaux sera réalisé à partir de trains travaux. Des matériaux devront ainsi être stockés et chargés sur ces trains. Pour cela, une zone de garage des trains travaux et une aire de stockage des fournitures et matériaux sera nécessaire. La base travaux de Villeneuve-St-Georges pourra être utilisée à cette fin.

Modalités de réalisation des travaux

Les travaux se dérouleront dans l'ordre chronologique suivant :

- pose de la passerelle piétonne,
- travaux au niveau du passage souterrain existant, côté Bâtiment Voyageurs,
- travaux au niveau des quais n°2 et n°3,
-

La majeure partie des travaux aura lieu de nuit afin de limiter les perturbations du transport de voyageurs, à savoir notamment les travaux liés aux quais et pour partie à la mise aux normes du souterrain existant.

Modalités de circulation des voyageurs pendant les travaux

Durant la phase de travaux, la circulation des voyageurs se fera via le souterrain existant et la nouvelle passerelle piétonne.

Globalement, les travaux portant sur le souterrain se feront de nuit avec une condamnation alternée des circulations verticales.

Durant environ 1 mois en période de moindre fréquentation (été), l'accès au souterrain sera condamné afin de supprimer les emmarchements et réaliser une rampe. Les usagers devront alors soit emprunter la passerelle au-dessus des quais, soit cheminer sous le Pont de la Noisette jusqu'à l'accès rue Louis Delacarte, ce qui induira une modification du flux des usagers au sein de la gare.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

A terme, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pourront accéder aux quais grâce à la mise aux normes du bâtiment voyageurs, du passage souterrain existant, à l'installation de deux ascenseurs et des rampes prévues.

Les autres usagers retrouveront le même fonctionnement de la gare qu'avant le démarrage des travaux.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de mise en accessibilité de la gare de Yerres sera soumis à une demande d'autorisation de modification d'Etablissement Recevant du Public (ERP).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au « Cas par cas » conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages d'aménagements.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale :	Environ 0,9 ha
Passerelle piétonne :	
- Longueur :	20 mètres
- Largeur :	4 mètres
Passage souterrain existant :	
- Longueur :	24 mètres
- Largeur :	3,5 mètres
- Profondeur (par rapport aux quais) :	3,80 mètres

4.6 Localisation du projet :

Adresse : Gare de Yerres Rue de la Gare 91330 Yerres	Coordonnées géographiques ¹	Long. 02°29'03"E	Lat. 48°42'24"N
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :		
	Point de départ :	Long. ° ' "	Lat. ° ' "
	Point d'arrivée :	Long. ° ' "	Lat. ° ' "
Communes traversées :			

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, la zone de projet est dédiée à la gare de Yerres, au sein d'emprises ferroviaires. Les abords immédiats de la gare sont essentiellement composés d'un habitat pavillonnaire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 23/06/2011.
Zonage : **UM** - Cette zone correspond au domaine public ferroviaire et couvre l'ensemble des emprises RFF.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II n°110001628 - Basse Vallée de l'Yerres
dans une zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières de l'Etat en Essonne est actuellement en cours de consultation publique pour une durée de 2 mois (jusqu'à mi-juillet). La grande infrastructure de transport identifiée à proximité de la gare de Yerres est la RN6, située à environ 1,9 km au Sud de la gare.
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Article R111.3 du Code de l'Urbanisme valant PPR Inondation (approuvé le 16/06/1982) - PPR Inondation « Vallée de l'Yerres » prescrit depuis le 06/11/2008 <i>Nota : D'après la cartographie des risques en Essonne, la gare de Yerres n'est pas située en zone inondable.</i>
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE Albien - Néocomien
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPR n'est présent au niveau de la zone du projet. A noter la présence du PPR des captages d'Alimentation en Eau Potable de « Bréant, St Thibault et Les Vinots » à environ 3,5 km à l'Est de la gare de Yerres.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZPS : FR1112013 – Sites de Seine-Saint-Denis située à environ 15 km au Nord du projet - ZPS : FR1110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte située à environ 15 km au Sud du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Pont de Soullins , monument historique inscrit, situé sur la commune de Brunoy, à environ 900 m au Sud-Est du projet. - Abbaye Notre Dame , monument historique classé, situé sur la commune de Yerres, à 1,2 km à l'Est du projet. - Fontaine de Budé , monument historique inscrit, situé sur la commune de Yerres, à environ 1 km au Nord-Est du projet. - Château du Taillis , monument historique inscrit, situé sur la commune de Yerres, à environ 1,2 km au Nord-Est du projet. - Parc Municipal et propriété Caillebote , monument historique inscrit et site classé, situé sur la commune de Yerres, à environ 1,2 km au Nord-Est du projet. Les abords de la gare correspondent à un milieu relativement dense, composé essentiellement d'habitations pavillonnaires. Aucune co-visibilité n'est possible entre le projet et le monument historique le plus proche, à savoir, le Pont de Soullins.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les gravats provenant des démolitions seront triés et évacués vers un centre de traitement CET 3 (pour déchets non pollués). De plus, le Maître d'Ouvrage veillera également au mode de transport des matériaux afin d'en limiter l'impact sur l'environnement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les milieux déterminants de la ZNIEFF de la « Basse Vallée de l'Yerres » sont les eaux courantes ainsi que les prairies humides, les mégaphorbiaies et les forêts. Aucun de ces milieux n'est présent à proximité de la gare. Le projet n'aura donc aucune incidence sur cette zone sensible. De plus, les sites Natura 2000 protégés au titre de la Directive Oiseaux ne seront en aucun cas impactés par le projet de mise en place de la passerelle piétonne, du fait de l'éloignement du projet vis-à-vis des ZPS recensées (15 km).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les zonages réglementaires associés aux PPR Inondation et le projet n'est pas situé en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période de chantier sera génératrice de nuisances sonores. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de façon à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances (adaptation des matériels et modes opératoires, formation du personnel...). Il est à noter qu'avant le démarrage des travaux, un dossier « Bruit de chantier » sera réalisé et mis à la disposition du public.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux liés au projet sont susceptibles d'engendrer des vibrations. Ces éléments seront à confirmer en fonction de la nature des sols (propagation potentielle...) et de la proximité du bâti.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La passerelle piétonne sera dotée d'un éclairage permettant son utilisation aux heures d'exploitation de la gare. Ces émissions lumineuses complémentaires n'induiront pas d'impacts significatifs.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de travaux des émissions de poussières dans l'atmosphère seront possibles. Celles-ci seront limitées dans le temps et perturberont légèrement la qualité de l'air aux abords immédiats de la gare. En phase de travaux, des mesures de réduction de la pollution atmosphérique seront prises telles que : <ul style="list-style-type: none"> - la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur le chantier, - l'arrosage des pistes de chantier si besoin, en cas de vent et par temps sec, - le bâchage des camions, - l'interdiction de brulage de toute nature,... Ces éléments seront repris dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de chantiers seront stockés et traités selon la filière adaptée : bacs de rétention étanches pour les déchets polluants et évacuation dès que nécessaire ; tri et valorisation des déchets courants lorsque cela est possible. Le chantier disposera également de produits de neutralisation ou absorbants, en cas de pollution accidentelle. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter les eaux usées de chantier avant le rejet dans les systèmes de récupération municipaux. De plus, les déchets courants seront stockés dans des récipients adaptés. Dans la mesure du possible, après leur tri, la revalorisation de ces déchets sera réalisée.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La passerelle piétonne modifiera la perception de la gare et de ses équipements dans le paysage. Néanmoins, il s'agit là d'un impact limité car elle sera en contrebas des espaces publics et donc peu visible. De plus, les monuments historiques et site classé recensés sont situés à 900 m au minimum de la gare. <i>Nota : A noter l'existence d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères en date du 23/06/2011 sur la commune de Yerres, non contraignant pour la réalisation du projet.</i>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en accessibilité de la gare de Yerres aura un impact positif sur le cadre de vie des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance, il n'existe aucun autre projet à proximité de la gare de Yerres étant susceptible d'induire des incidences cumulées avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création de la passerelle piétonne de la gare de Yerres s'insère au sein ou à proximité d'emprises ferroviaires préexistantes. De par la topographie du site, cet ouvrage sera peu visible des espaces publics. Ainsi, la présente analyse a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeux particuliers aux abords du projet.

Compte tenu de l'analyse des enjeux présents sur le site, du projet et de ses impacts sur les différentes composantes environnementales, il ne nous paraît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact dans le cadre du projet de mise en place d'une passerelle piétonne en gare de Yerres.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Des plans de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet
Plan de l'existant

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Paris

le

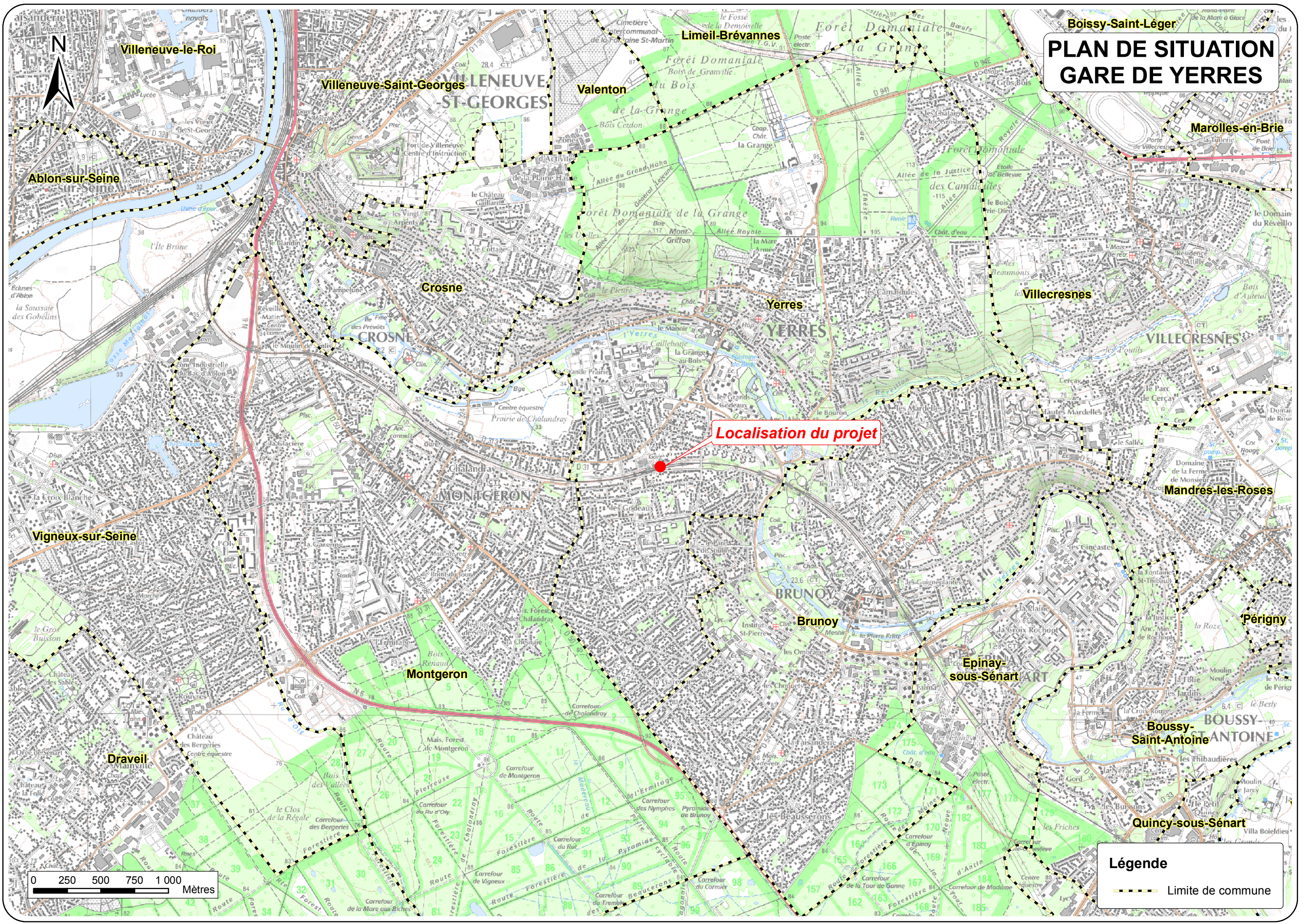
- 3 AOUT 2012

Signature



François-Régis ORIZET

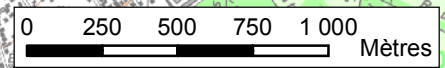
PLAN DE SITUATION GARE DE YERRES



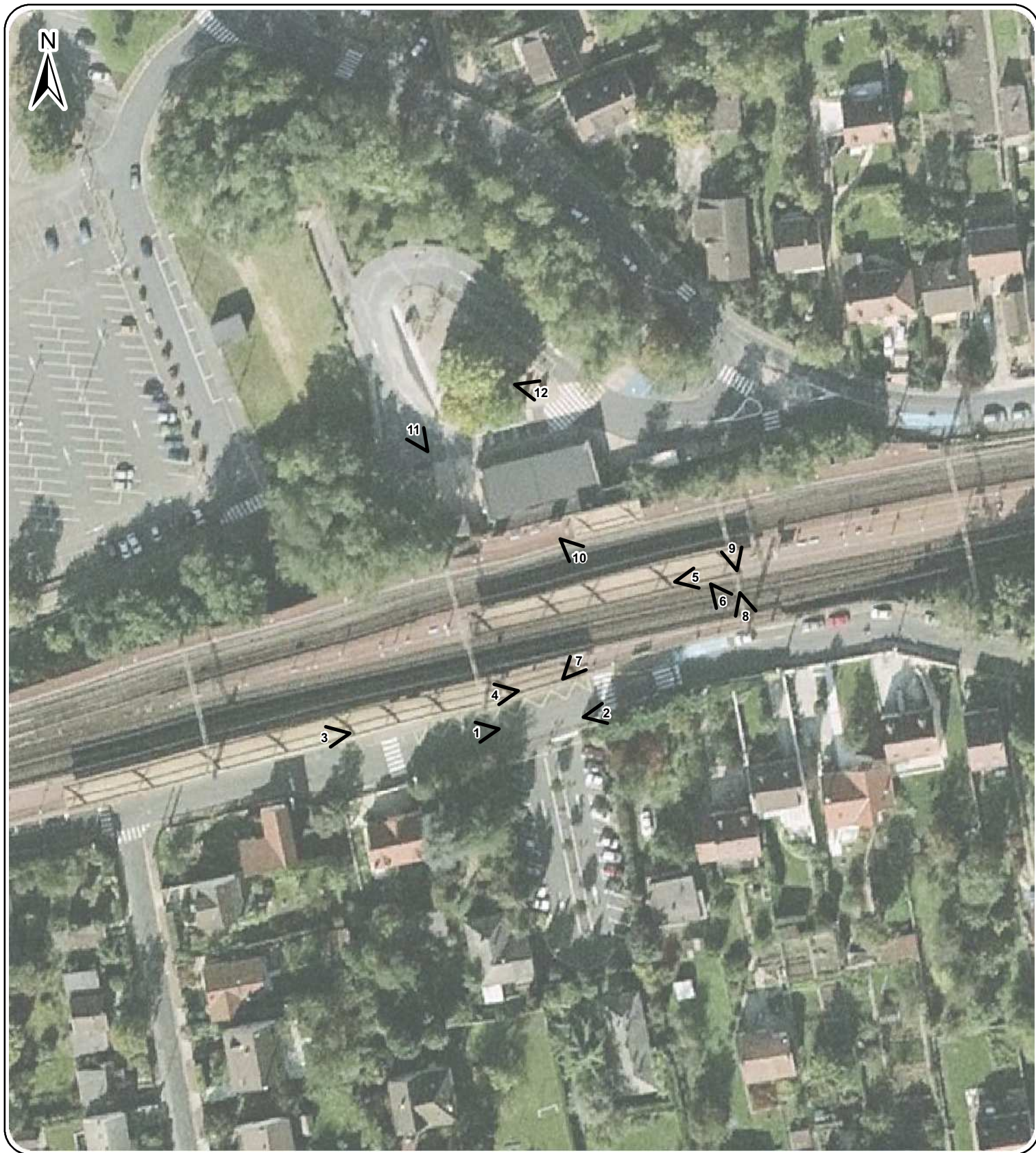
Localisation du projet

Légende

- Limite de commune



GARE DE YERRES - LOCALISATION DES PRISES DE VUE



0 10 20 30 40 Mètres

Légende

4 Numéro de la photographie et cône de vue

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE – Gare de Yerres
(Photos prises le 26/04/2012)

CONTEXTE



- Photo N1 : Rue Louis Delacarte depuis le parking au Sud de la gare -



- Photo N4 : Dernière contremarche des Escaliers Fixes 4 et quai 3 -



- Photo N2 : Rue Louis Delacarte en direction de l'Est -



- Photo N5 : Quai 2 en direction de la Province -



- Photo N3 : Quai 3 en direction de Paris (au-dessus de la rue Louis Armand) -



- Photo N6 : Quai 2 – marche importante entre le quai et le RER -

LOCALISATION DU PROJET



- Photo N7 : Quai 3 en direction de la Province -
(Projet : Mise en place du futur ascenseur)



- Photo N10 : Vue depuis le quai 1
en direction de la Province -
(Projet : Vue sur le futur ascenseur du quai 2)



- Photo N8 : Passage souterrain
en direction de la rue Louis Delacarte -
(Projet : Mise en place d'ascenseurs)



- Photo N11 : Place de la Gare -
(Projet : Vue sur l'emprise potentielle de la base
chantier, au pied du talus)

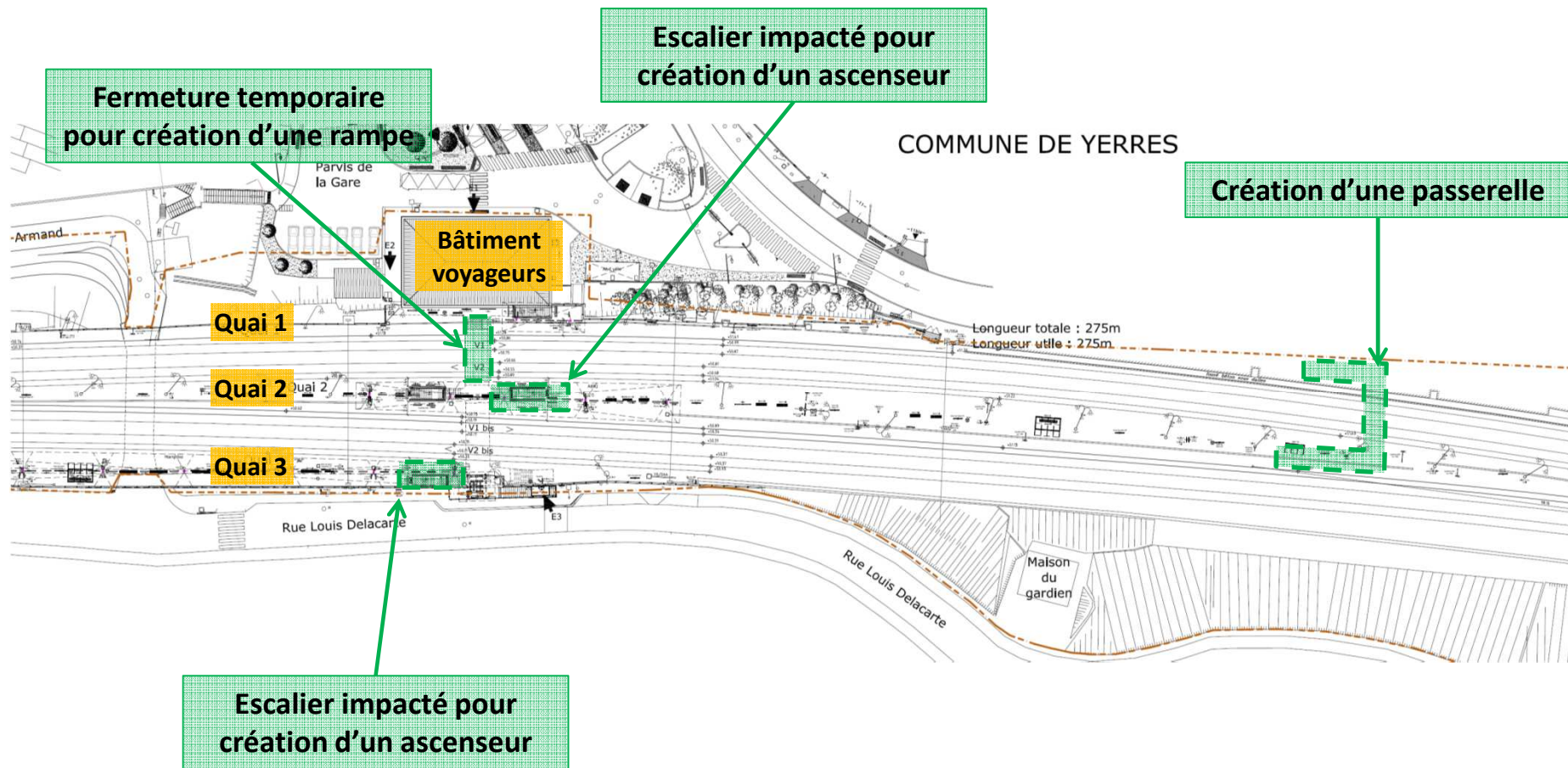


- Photo N9 : Passage souterrain en direction
de la place de la Gare -
(Projet : Mise en place d'ascenseurs
et suppression des marches)



- Photo N12 : Vue sur la sortie du parking
depuis la place de la Gare -
(Projet : Vue sur le débouché de la passerelle)

Plan du projet – gare de Yerres




GARE DE YERRES - OCCUPATION DU SOL



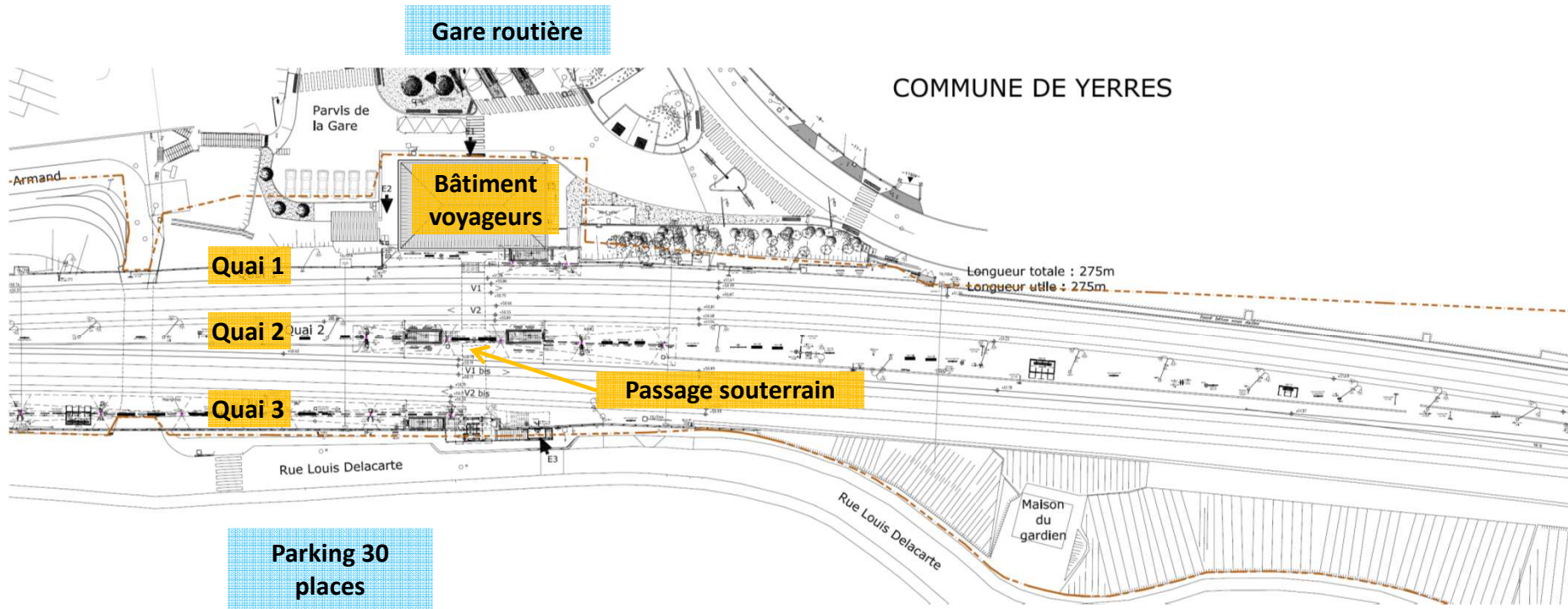
Gare

Légende

-  Parking
-  Habitat pavillonnaire
-  Voirie
-  Voie ferrée
-  Espaces verts
-  Commerces

0 20 40 60 80 Mètres

Plan de l'existant – gare de Yerres



Parking 30 places